

**DÉCISION DU MAIRE**  
**MODIFICATION DE L'ARTICLE N°5 DE LA CONVENTION TYPE PROGRAMME**  
**DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION BUCCO-DENTAIRE**

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-01-04 du Conseil municipal du 24 janvier 2021 accordant pour la durée du mandat, délégation de compétences au Maire pour les objets énoncés à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

VU la décision n°19-DEC-236 du 21 novembre 2019 approuvant la signature de la convention type programme départemental de prévention bucco-dentaire entre le Département du Val-de-Marne et la Commune e BONNEUIL-SUR-MARNE ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier ladite convention ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention avec le Département du Val-de-Marne ;

**D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé la modification de l'article n°5 de la convention type programme départemental de prévention bucco-dentaire avec le Département du Val-de-Marne, comme suit :

*« La présente convention est reconduite pour l'année scolaire 2021-2022 à compter de sa signature. »*

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**Article 2** : L'avenant n°1 à passer pour ce faire est approuvé.

Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n°1 susvisé avec le Département du Val-de-Marne, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 28 juin 2022



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de l'affichage le

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS



Direction de la Protection Maternelle  
Et Infantile et Promotion de la Santé

**Avenant n° 1 à la convention-type  
Programme départemental de Prévention Bucco-dentaire**

Entre :

Le Département du Val-de-Marne représenté par M. le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2022-4-21 du 28 mars 2022  
Ci-après dénommé le Département.

Et,

La Ville de \_\_\_\_\_ représentée par M \_\_\_\_\_, Maire.

Préambule

Depuis 1991, le Département a initié un programme de prévention santé bucco-dentaire avec les villes partenaires, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne, l'Inspection Académique et l'Agence Régionale de Santé dans le but d'améliorer la santé bucco-dentaire des enfants et des adolescents afin de réduire la prévalence carieuse, d'amener l'ensemble de la population au même niveau de santé bucco-dentaire et d'améliorer le recours aux soins en concentrant les moyens dans les établissements scolaires aux déterminants sociaux les plus vulnérables. La convention type actuellement en vigueur avec les villes a été adoptée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2019-13-58 du 16 septembre 2019 pour la mise en œuvre du programme départemental de prévention buccodentaire arrive à échéance fin 2021. La prolongation de cette convention jusqu'en juillet 2022 permettra d'accompagner les actions de prévention santé buccodentaire auprès des villes partenaires durant l'année scolaire 2021-2022.

IL EST DÉCIDÉ :

Article 1<sup>er</sup> : La convention-type avec les villes est modifiée en son article 5 comme suit :

La présente convention est reconduite pour l'année scolaire 2021–2022 à compter de sa signature.

Article 2 : Tous les autres articles de la convention cadre restent inchangés.

Article 3 : Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Fait à Créteil, le

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE

Le Président du Conseil départemental



M. Denis ÖZTORUN

M. Olivier CAPITANIO

